

Ryanair condamné en appel pour travail dissimulé en France

BRUNO TREVIDIC / JOURNALISTE | LE 28/10 À 19:23

La Cour d'appel d'Aix en Provence a confirmé la condamnation de la compagnie low cost irlandaise à payer 8,3 millions d'euros d'amendes au total.

Le pourvoi en appel n'aura fait que retarder un peu plus l'échéance pour Ryanair. Un an après **une condamnation en première instance** pour « travail dissimulé », la cour d'appel d'Aix en Provence a confirmé ce mardi la culpabilité de la compagnie low cost irlandaise, qui va devoir s'acquitter, au total, de 8,3 millions d'euros d'amendes et de dommages et intérêts. Outre l'amende maximale de 200.000 euros, Ryanair devra notamment verser 4,5 millions d'euros à l'Urssaf, 3 millions à la caisse de retraite des personnels navigants et près d'un demi-million d'euros à Pôle emploi, pour avoir employé 127 salariés à l'aéroport de Marseille-Marignane entre 2007 et 2010, sans jamais payer de charges sociales en France.

De quoi donner enfin satisfaction aux organismes sociaux et aux syndicats du transport aérien, qui ont bataillé pendant des années pour faire condamner Ryanair. La compagnie low cost peut encore se pourvoir en cassation, voire même porter l'affaire devant la Cour de justice européenne. Mais l'argent consigné depuis 2013 va devoir être versé et Ryanair qui a depuis modifié quelque peu ses pratiques pour essayer d'échapper à de nouvelles sanctions reste dans le collimateur.

Exercice d'équilibriste

Jusqu'à présent, la low cost irlandaise a toujours refusé de se soumettre à la réglementation française, qui fait obligation aux compagnies aériennes étrangères de déclarer leurs personnels basés en France. Pour échapper aux paiements des charges sociales françaises, Ryanair continue d'invoquer le droit européen, qui permet aux personnels navigants de travailler temporairement en France avec un contrat de travail du pays d'origine de l'avion. Soit dans le cas de Ryanair, l'Irlande, où les charges sociales restent de 25 % à 30 % moins élevées qu'en France. Cela oblige toutefois à ne pas baser des appareils et leurs équipages dans l'Hexagone et à imposer au personnel de tourner régulièrement entre les différentes bases européennes.

En jonglant de la sorte, Ryanair est parvenu à doubler son activité au départ de Marseille, depuis la fermeture de sa base, en 2010, tout en continuant à échapper aux paiements des charges sociales. Cependant, cet exercice d'équilibriste a ses limites. Outre l'inconvénient d'être continuellement dans le collimateur des organismes sociaux et des syndicats, la compagnie low cost y perd en compétitivité. Faute de pouvoir baser des appareils sur les grands aéroports français, Ryanair doit y faire venir ses avions chaque jour et n'est pas en mesure d'offrir des horaires de départs matinaux. Un handicap de taille face à easyJet et aux autres compagnies à bas coûts, qui disposent d'appareils basés en France.

S'il peut être compensé par des tarifs moins élevés, cet handicap risque d'être rédhibitoire auprès de la clientèle d'affaires, plus exigeante en matière d'horaires que de tarifs. Or **c'est justement vers cette clientèle que Ryanair a tourné ses efforts**, depuis un an. De même, son refus de se conformer au droit local semble en complète contradiction avec sa volonté affichée d'améliorer son image, ternie par des nombreux abus du modèle low cost. A terme, la compagnie devra donc probablement choisir entre faire des affaires ou des économies sur les charges sociales.

@BrunoTrevidic